

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU SIX OCTOBRE 2016

Le Six octobre Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Pascal MAILLEY, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absents excusés : Marie-Christine CLOR, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO.

Pouvoir de Marie-Christine CLOR à Christiane PEROT – Pouvoir de Christian CLOR à Jean-Paul BRET – Pouvoir de Philippe ACCORSO à Denis CARRON.

Maryse TRAVERS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

2016.10.01. CONVENTION VALRIM

Le Maire présente le projet de convention avec la société immobilière VALRIM de Valence concernant le projet de construction de 12 logements (10 villas jumelées + 2 villas de plein pied) par cette société sur les terrains appartenant à la commune ou en cours d'acquisition par la commune.

Sous réserve d'obtenir le permis d'aménager en cours d'instruction pour cette opération, VALRIM achètera à la commune du Pin les parcelles D 381. 382. 383, en cours d'acquisition par la commune, pour l'implantation des dix villas jumelées - ainsi qu'une partie de la parcelle D 384, propriété de la Commune, pour l'implantation des deux villas de plein pied qui seront cédées au bailleur social SEMCODA après construction. Etant rappelé que le surplus de la parcelle communale D 384 est destiné à la construction simultanée de 12 logements sociaux seniors par SEMCODA. Le montant total de l'acquisition par VALRIM est fixé à 210 000 €.

Les voiries et parties communes seront aménagées conjointement pour les deux opérations. Leur coût est estimé à environ 200 000 € HT, et 42 % sont attribués à la construction des logements collectifs et pris en charge par la commune, le surplus de 58 % est attribué à la construction des villas par VALRIM – Etant également convenu que VALRIM cèderait après achèvement et réception des travaux la voirie et les espaces communs de son programme à la commune pour l'euro symbolique.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention avec l'immobilière VALRIM telle que présentée par le Maire.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer la-dite convention.

RESEAU HAUT DEBIT

Le Maire précise que la société « PV NUM » a été créée pour compléter la desserte numérique du territoire du Pays Voironnais pour les petites entreprises qui peuvent se regrouper pour financer le coût du raccordement à la fibre.

Les communes peuvent se relier à ce réseau moyennant un seul abonnement desservant l'ensemble des bâtiments communaux. Les communes de LE PIN et PALADRU vont missionner une société informatique qui établira un état des lieux pour envisager un raccordement en commun. Le coût est de 1 500 € par site raccordé.

Une partie du réseau fibre sera réservé au Pays Voironnais pour le raccordement de tous ses sites, et éventuellement pour une connection avec toutes les communes de son territoire.

CONSULTATION TENNIS COUVERTS.

L'ouverture des plis des offres des quatre entreprises retenues lors de l'appel de candidature a eu lieu le 30 septembre dernier. Ces offres sont en cours d'analyse par le bureau d'études et la ligue de tennis. Une première réunion d'analyse technique de ces offres est programmée le 14 octobre, qui sera finalisée lors d'une nouvelle séance le 21 octobre. Le choix définitif sera effectué lors d'une dernière réunion le 24 octobre.

POINT SUR LES ACTIONS TOURISME DU PAYS VOIRONNAIS

Report à une séance ultérieure.

INFOS TRAVAUX OPAC 38

L'OPAC 38 Voiron a organisé en Mairie une réunion pour présenter à ses locataires les travaux envisagés sur la résidence « Les Charmilles » afin d'en améliorer la performance énergétique, à savoir : isolation par l'extérieur et changement des menuiseries. Le montant des loyers devrait être majoré, mais compte-tenu des économies sur le montant des charges, les locataires devraient constater une baisse mensuelle de leur quittance OPAC. L'accord d'une majorité des locataires est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

L'OPAC souhaite également revoir le mode de chauffage, car le chauffage au sol collectif qui devait tempérer les logements à 12° environ est utilisé pour chauffer les appartements à 20°. L'OPAC souhaite réduire la température pour prolonger la durée de vie des installations.

Un courrier a été adressé par la Commune à l'OPAC pour demander que des auvents soient installés sur les portes d'entrée, afin de limiter la formation de verglas lors des chutes de neige en période hivernale.

2016.10.02. INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 attribuant l'indemnité de Conseil et l'indemnité de budget à Mr PFOHL, percepteur de Virieu, receveur municipal.
- VU la nomination à compter du 1° janvier 2016, de Mr Jean-Michel MARTIN-COCHER, trésorier de LA TOUR DU PIN , comme receveur municipal.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Jean-Michel MARTIN-COCHER, receveur municipal, à compter du 1° janvier 2016.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30 € par an.

2016.10.03. DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES METHANISERE APPRIEU

Le Conseil est informé de la notification de la Préfecture de l'Isère concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées de la SAS Méthanisère, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur son site d'APPRIEU.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en Mairie d'Apprieu du 26 Septembre 2016 au 24 octobre 2016 inclus.

La commune du Pin est concernée par le périmètre du plan d'épandage du digestat produit par l'unité de méthanisation, et le Conseil Municipal est invité à faire part de son avis avant le 7 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet pas d'observations sur le dossier présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- **La Poste** : Le Maire donne lecture au Conseil du courrier de LA POSTE précisant qu'une nouvelle organisation de distribution du courrier par les facteurs a été mise en place au 20 septembre. Les horaires de passage du facteur risquent d'évoluer suite à la mise en place d'une coupure méridienne obligatoire.

➤ **2016.10.04 : REMISE DE DETTE SUR RESTES A RECOUVRER (rectification délibération du 21.07.16)**

Le Maire indique qu'une somme apparaît en impayé dans les restes à recouvrer du budget de la commune : Mandat annulatif n° 2010.7 pour 787.66 €.

Afin de solder cet impayé, le Maire propose d'annuler la somme correspondante, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'annulation du mandat annulatif n° 2010.7, et prononce une remise de dette de la somme correspondante soit 787.66 €
- Charge le Maire d'établir le mandat correspondant qui sera affecté à l'article 6745 du Budget communal.

➤ **2016.10.05. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066). (rectification délibération du 8 septembre 2016).**

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1-Investissement						
4- Aménagements légers	TU12	Création mare pédagogique	Inv	2016	RIVAL Environnement	5 366.00 €
2-Actions de fonctionnement						
1- Entretien	TE2	Fauche - débroussaillage	Fct	2016	Emplois verts	1 156.23 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ sollicite une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des actions prévues en 2016 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

➤ **2016.10.06. LOI NOTRE : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS CAPV AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CAPV**

La loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, dite « Loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1° janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur issues notamment de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte-tenu du retrait de la Commune de la Bâtie Divisin de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la communauté de communes Bourbre-Tisserand.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

. VU la notification de la délibération n° 16.192 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais reçue le 29 juillet 2016, et demandant au Conseil de se prononcer dans un délai de 3 mois,

- Approuve, conformément aux articles L 5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais joints à la présente délibération, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

➤ **Droit de Prémption Urbain** : Le Conseil ne préempte pas les ventes suivantes :

- Propriété bâtie D'ANGELO - 515 chemin de Gutinière – E 65 - 198 000 €
- Propriété bâtie ETCHARD – 158 route du Vernay – B 771 – 218 000 €
- Terrain à bâtir PILOT – Route du Chassigneu – D 1234. 1238. 1240 – 70 000 €
- Terrain à bâtir PILOT – Route du Chassigneu – D 1235. 1237. – 65 000 €

➤ **Hôpital Voiron** : le dossier suit son cours et il ne manque que l'avis de la commission CAPERMO à Paris. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a mis en demeure l'hôpital de réduire le déficit, et les effectifs sont revus à la baisse. Les travaux commenceront début 2017 par les terrassements et les abords. Il est confirmé que les services de cuisine, stérilisation et biologie seront mutualisés.

➤ **Remorques** : Suite à la procédure en cours, Mr SOLA a retiré les trois remorques du terrain communal situé vers la zone artisanale. Ces remorques sont parqués sur un délaissé de la route des Plaines à Oyeu.

➤ **Prochaines réunions** :

- 4 novembre : Réunion publique à Paladru : centre village et musée.
- 14 novembre : réunion des deux Conseils Paladru et Le Pin pour préparer les commissions.
- 2 décembre : Rencontre des nouveaux habitants au Pin
- 16 décembre : Rencontre des élus et du personnel de Paladru et Le Pin.
- 19 décembre : réunion des deux Conseils Paladru et Le Pin pour préparer le budget.
- 12 janvier : réunion du Conseil Villages du Lac de Paladru pour élection du maire, des maires délégués, des adjoints – vote des commissions – vote du budget primitif.
- 15 janvier : Vœux du Maire de Paladru.
- 22 janvier : Vœux du Maire du Pin

La séance est levée à 22 h.
